



Pigeon à couronne blanche : Une nouvelle victoire en faveur d'une espèce menacée aux Antilles Les actions de l'ASFA et de l'ASPAS couronnées de succès !

Saisi par l'ASFA (1) et l'ASPAS, le Tribunal administratif de Basse-Terre vient de suspendre en urgence la chasse du pigeon à couronne blanche sur toute la Guadeloupe ainsi qu'à Saint-Martin ! En déclin mondial et menacée d'extinction en Guadeloupe, cette espèce endémique des Caraïbes pouvait être encore chassée grâce à un préfet plus attentif au lobby des chasseurs qu'à la sauvegarde de notre biodiversité.

Le 9 août 2016, le juge administratif a retenu les arguments des associations en considérant notamment que le préfet aurait dû prendre en compte le statut de conservation de l'espèce classée sur liste rouge nationale de l'UICN (2) « En danger de disparition » en Guadeloupe. Cet organisme identifie clairement la chasse comme étant une des principales menaces pesant sur cet oiseau.

En l'absence d'études spécifiques, le préfet n'a pas été en mesure de donner le moindre élément sur la dynamique de la population de ce pigeon mais il en autorisait pourtant la chasse ! Qui plus est, pendant la période de reproduction et de dépendance des jeunes oiseaux. Une contradiction totale avec le code de l'environnement !

Cette décision qui intervient pendant la période de nidification devrait permettre à la population d'étoffer enfin ses effectifs. Toutefois, une protection légale forte de l'espèce serait un minima pour l'aider à retrouver un niveau de conservation acceptable.

En inscrivant le pigeon à couronne blanche sur la liste des espèces protégées de Guadeloupe et Martinique la France respecterait enfin ses engagements internationaux : le protocole SPAW (3) pour la conservation de la faune et de la flore menacées des Caraïbes, ratifié par la France en 2002, impose en effet aux États d'attribuer à leurs espèces menacées le statut d'espèces protégées.

Le 13 juillet dernier, face à la mobilisation scientifique et citoyenne qui a fait suite aux procédures juridiques de nos associations, et à la demande expresse de la ministre en charge de la Biodiversité, ce même préfet avait déjà dû interdire la chasse de la grive à pieds jaunes, oiseau endémique également menacé d'extinction.

Il est grand temps que les représentants de l'État et les instances cynégétiques en Guadeloupe prennent en compte les statuts ainsi que les particularités écologiques et biologiques de chaque espèce. La préservation de la riche et fragile biodiversité des Antilles en dépend.

La chasse au pigeon à couronne blanche est désormais interdite sur tout le territoire de Guadeloupe et Saint-Martin. Nous comptons sur les chasseurs et sur les administrations et services de contrôle pour respecter et faire respecter cette interdiction.



© K. Questier

Contacts presse :

ASPAS : Madline Reynaud, Directrice : 06 79 44 61 17

ASFA : Béatrice Ibéné, Présidente : 06 90 64 67 00

(1) Association pour la Sauvegarde et la réhabilitation de la Faune des Antilles

(2) Union Internationale pour la Conservation de la nature

(3) Specially Protected Areas and Wildlife